



DÉLIBÉRATION N°066/2023

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 Octobre 2023

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÛZERE Gilles.

Date de la convocation : 03/10/2023

Date de la publication : 03/10/2023

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. et Mme LAGAÛZÈRE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - RESSES Lisa - MILANESE Antoine – COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - JADAS Christian – VALADE Pierre - MACHEFE Thomas - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - SICARD Christine - BROUILLON Monique - CAMBE Thierry – DUBERNET Thierry.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. et Mme BAGES-LIMOGES Carine, DALL ANESE Lisa, DE MARCHI Céline, ALLARD Aurélie, TILLOS Marie-Hélène

Absents :

Procuration : Mme BAGES-LIMOGES Carine à Mme SICARD Christine
Mme DALL ANESE Lisa à Mme RESSES Lisa
Mme DE MARCHI Céline à M. CAMBE Thierry
Mme TILLOS Marie-Hélène à M. MACHEFE Thomas

Présents : 18

Procurations : 4

Votants : 22

Pour : 17
Contre : 3
Abstention : 2

DÉLIBÉRATION N° 066/2023 OBJET : TRAVAIL DOMINICAL 2024 - DEROGATION DU MAIRE.

La commune de Sainte-Bazille a été sollicitée par la SARL MARM (Ets NOZ) en date du 30 mai 2023, ainsi qu'EDEN AUTO A.M.C. SAS concessionnaire Renault en date du 21 septembre 2022, afin d'émettre un avis sur les ouvertures dominicales pour l'année 2024.

En effet, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) a modifié les dispositions relatives aux dérogations accordées par le maire, lesquelles permettent aux établissements de commerce de détail de supprimer le repos dominical de leurs salariés pour un maximum de 12 dimanches par an.

Outre les consultations visées à l'article R 3132-21 du code du travail (avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées), il est également prévu que la décision du maire soit prise après avis du conseil municipal, et au-delà de 5 dimanches, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dont la commune est membre. S'agissant d'un avis conforme, le maire devra s'y conformer.

Afin de répondre à la demande formulée par les commerçants, la commune de Sainte-Bazeille a manifesté la volonté d'autoriser l'ouverture des commerces de détail non alimentaire sur son territoire à 12 dimanches par an.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Décide De donner un avis favorable aux ouvertures dominicales des commerces de détail non alimentaire sur la commune de Sainte-Bazeille, sur les dimanches suivants :

SARL MARM	A.M.C.
ETS NOZ	CONCESSIONNAIRE RENAULT
Le dimanche 13 octobre 2024	Le dimanche 14 janvier 2024
Le dimanche 20 octobre 2024	Le dimanche 17 mars 2024
Le dimanche 27 octobre 2024	Le dimanche 16 juin 2024
Le dimanche 3 novembre 2024	Le dimanche 15 septembre 2024
Le dimanche 10 novembre 2024	Le dimanche 13 octobre 2024
Le dimanche 17 novembre 2024	
Le dimanche 24 novembre 2024	
Le dimanche 1 ^{er} décembre 2024	
Le dimanche 8 décembre 2024	
Le dimanche 15 décembre 2024	
Le dimanche 22 décembre 2024	
Le dimanche 29 décembre 2024	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 10/10/2023 et de l'affichage en date du 10/10/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 10/10/2023

Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÛZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.